



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2025_0014

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
TRAVAUX DE RÉFECTION DE FAÇADE
PAR L'ENTREPRISE AMGF 39**

Le Maire de la Commune de MAISOD,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3111-1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route notamment l'article L. 411-1

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande en date du 24 juin 2025 de l'entreprise AMGF 39, pour les travaux de réfection de façade de la maison de M. Maxime MAISON et Maud MARQUET, sis 395, Rue du Château 39260 MAISOD ;

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

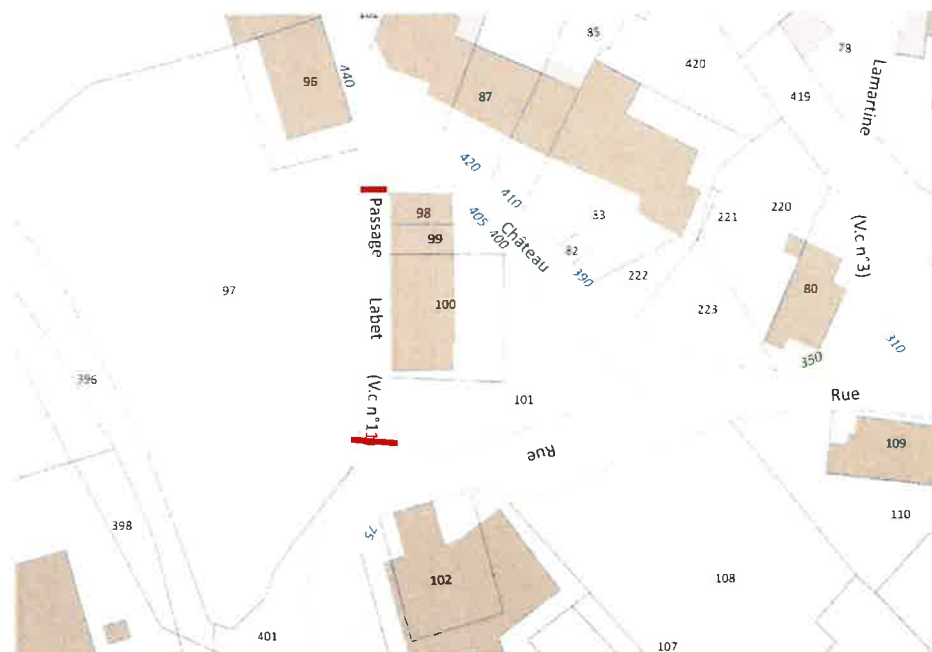
ID : 039-213903073-20250624-AR_2025_0014-AR

S²LO

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

À compter du LUNDI 30 JUIN 2025, et ce, pour une durée MAXIMALE de 2 mois, la desserte « Passage Labet » sera FERMÉE À LA CIRCULATION afin de permettre le bon déroulement des travaux.



ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune.

ARTICLE 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux à compter de la présente notification ou de la publication.

ARTICLE 4 :

Le Maire, la Police intercommunale, les services techniques de la ville, le Commandant de la Brigade de gendarmerie de SAINT-CLAUDE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché et publié sur le site de la Commune www.maisod.fr

Fait à MAISOD,
Le 24 / 06 / 2025

Michel BLASER, Maire

Cadre réservé au contrôle de légalité	
Envoyé en préfecture le 24/06/2025	
Reçu en préfecture le 24/06/2025	
Publié le	
ID : 039-213903073-20250624-AR_2025_0014-AR	

